



Observatoire GIFAS

Prix de l'énergie : dispositifs d'aides et résultats de l'enquête filière

Décembre 2022



Observatoire GIFAS

Suivi des prix de l'énergie

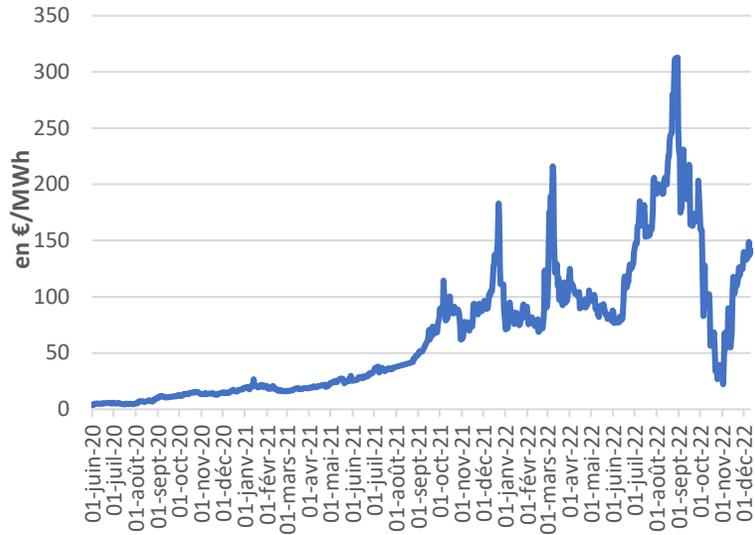
Décembre 2022



Gaz Europe - Spot

Gaz TTF spot (cours journalier) :

- ~ 140 €/MWh à mi décembre

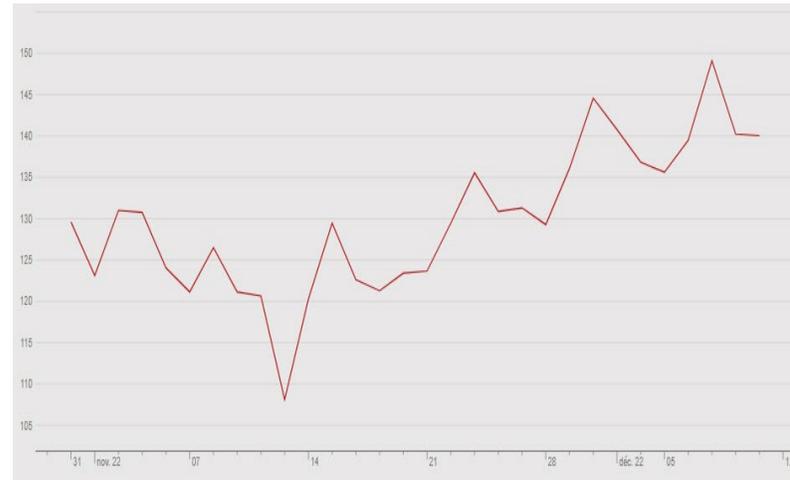


Source : Powernext, EEX

Gaz Europe – Futures 2023

Gaz TTF à terme 2023 (cours journalier) :

- ~ 140 €/MWh à mi décembre

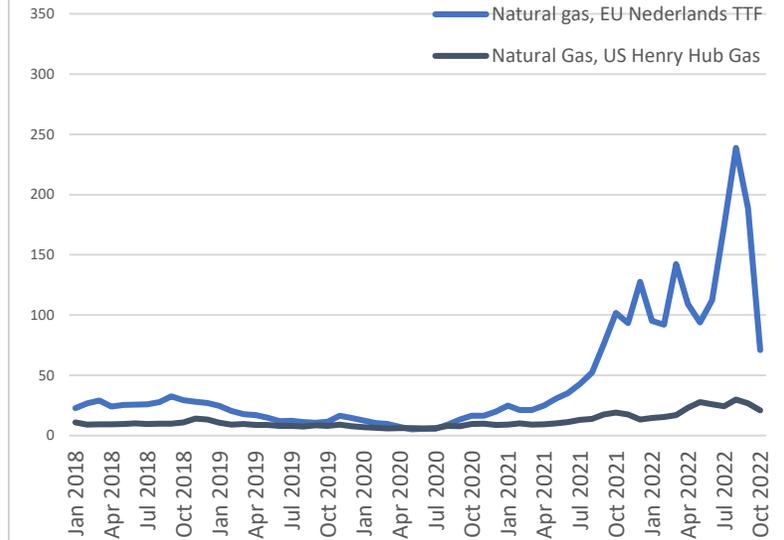


Source : Powernext, EEX

Comparaison spot Europe - US

Gaz sur le marché spot en octobre (moyenne mensuelle) :

- ~70 €/MWh en Europe
- ~20 €/MWh aux US



Source : FMI

- Depuis le pic atteint fin août, les prix spots du gaz naturel et des contrats à terme sont en recul, puis repartent à la hausse en novembre/décembre.
- En Europe, le prix des futures 2023 est proche du cours spot.
- Aux US, le cours spot du gaz est ~3 fois plus faible à fin octobre
 - ⇒ Le prix du gaz en Europe contribue à aggraver l'écart de compétitivité entre la France et les US.

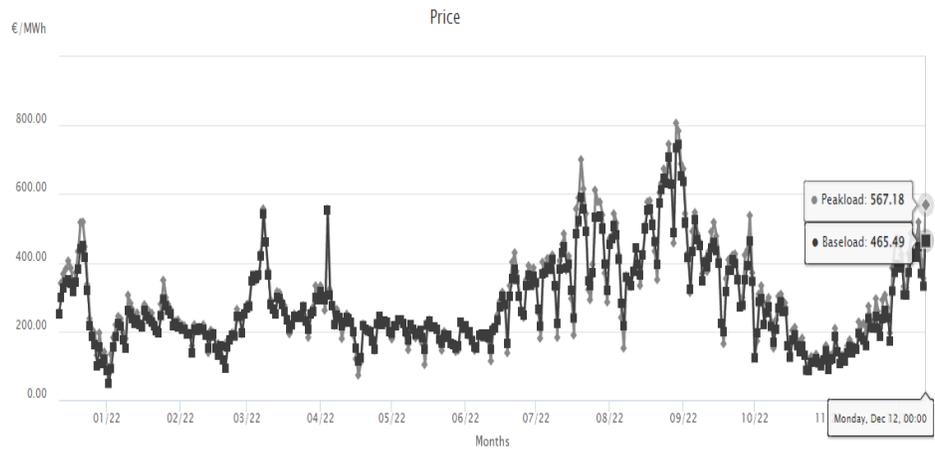




Electricité - Spot

Prix spot de l'électricité France :

- Heure pleine ~570 €/MWh à mi décembre
- Heure creuse ~470 €/MWh à mi décembre

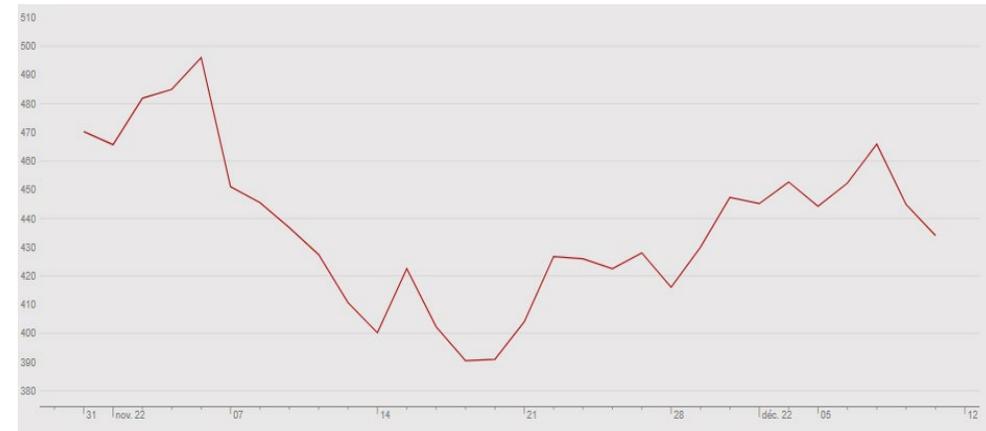


Source : EPEX

Electricité – Futures 2023

Contrats à terme France pour 2023:

- ~ 435 €/MWh à mi décembre



Source : EEX

- Les cours spots et des contrats à terme de l'électricité suivent les mêmes tendances que le gaz naturel.
- Mais les prix restent à des niveaux élevés, notamment pour les prix spots qui rejoignent et dépassent les prix des contrats à terme
⇒ Ceci traduit les besoins immédiats importants induits par des températures froides de décembre.



Observatoire GIFAS

Synthèse des dispositifs de soutien et d'aide gaz et électricité

Applicables au 12 décembre 2022

Synthèse des dispositifs de soutien énergie

Mesures de soutien



- **Plusieurs évolutions de dispositifs sont communiquées via les services de l'Etat , le Medef , l'UIMM et France Industrie et sont relayées vers les adhérents du GIFAS.**
- **Le GIFAS soutient toujours la nécessité d'une intervention de l'Etat :**
 - Privilégiant la subvention du gaz entrant dans la production d'électricité ;
 - Allégeant et simplifiant les dispositifs d'aides aux entreprises ;
 - Mettant en place des dispositifs d'accompagnements pour les TPE/PME/ETI afin de faciliter la compréhension des mesures de soutien.
- **Le GIFAS alerte également les pouvoirs publics** sur les spécificités de la filière avec une croissance d'activité prévue à +20% en 2023 pour les fournisseurs de pièces primaires et sur les points de fragilités financières spécifiques sur certains segments pour stimuler les assouplissements (En particulier les secteurs amonts de production de pièces primaires)
- **Synthèse des dispositifs d'aide applicables à date :**
 - **Pour les TPE/PME** (CA < 50 M€ et non filiale d'un groupe), le dispositif est très simplifié avec une mise en œuvre sur la facture (remplir l'attestation transmise par le fournisseur d'électricité)
 - **ETI/grandes entreprises** : demande à faire sur le site des impôts [ici](#).
 - Nous vous invitons à utiliser les **FAQ** de l'administration :
 - Pour les aides PME [ici](#)
 - Pour les aides ETI/grandes entreprises [ici](#).

Synthèse des dispositifs de soutien énergie

Dispositif TPE/PME pour 2023



1. « Amortisseur d'électricité » :

Le process est très simple pour les TPE/PME, avec une déduction opérée sur facture à partir de janvier 2023.

Le seul document à remplir sera l'attestation sur l'honneur d'éligibilité au dispositif transmise par son fournisseur d'énergie.

Critère :

- TPE ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire (compteur électrique > 36 kVA)
- PME (< 250 salariés et CA < 50 M€).
- **Prix annuel moyen de l'électricité** (hors transport et hors taxes) **compris entre 180 et 500 €/MWh.**

⇒ Prise en charge ~10 à 20 % de la facture (hors transport et taxes)

⇒ **Versement automatique et directement décompté de la facture d'électricité.**

2. « Aide gaz, chaleur et froid aux entreprises » :

Pour le gaz, éligibilité des TPE/PME au même dispositif que pour les ETI et les grandes entreprises (ce dispositif est précisé sur la slide suivante).

3. « Aide électricité aux entreprises » :

Pour les PME et les TPE qui, après application de l'amortisseur, continueront à avoir des dépenses d'électricité représentant plus de 3% de leur CA 2021 et dont la facture d'électricité connaîtra une hausse de plus de 50% par rapport à 2021, **éligibilité au même dispositif que pour les ETI et les grandes entreprises sur le différentiel** (ce dispositif est précisé sur la slide suivante).



« Aide gaz, électricité, chaleur et froid aux entreprises » :

Pour les ETI et grandes entreprises, un simulateur de calcul de l'aide énergie est accessible [ici](#), simple d'utilisation (ceci vous permettra de vérifier dans quelle catégorie se positionne votre entreprise).

⇒ **Prise en charge ~10 à 30 % de la facture** (selon l'évolution de la facture).

Les critères d'éligibilité ont été partiellement simplifiés :

- **Pour l'aide plafonnée à 4 M€** (aide totale perçue sur la période mars 2022-décembre 2023) :
 - Augmentation prix de l'énergie de la période de demande de 50 % par rapport à 2021 (prix incluant transport et taxes hors TVA)
 - Dépenses d'énergie sur la période de demande d'aide > 3 % du chiffre d'affaires 2021
 - Suppression du critère d'EBE
- **Pour l'aide plafonnée à 50 M€** (ouverture du guichet mi-décembre) :
 - Augmentation prix de l'énergie de la période de demande de 50 % par rapport à 2021 (prix incluant transport et taxes hors TVA)
 - Dépenses d'énergie 2021 > 3 % CA 2021 OU Dépenses d'énergie S1 2022 > 6 % CA S1 2022
 - EBE de la période de demande < 0 ou en baisse de 40 % par rapport à 2021
- **Pour l'aide plafonnée à 150 M€** (ouverture du guichet mi-décembre) :
 - Les critères sont les mêmes que l'aide à 50 M€
 - Critère supplémentaire pour l'aide à 150 M€ : secteur exposé à risque de fuite de carbone (liste à paraître dans le décret mi-décembre).

⇒ **Pour des points de compréhension techniques précis**, vous pouvez joindre notre contact à France Industrie : mjullien@franceindustrie.org

Synthèse des dispositifs de soutien énergie

Dispositif ETI / Grandes entreprises 2/2



❑ Dépôt demandes « Aides gaz, électricité, chaleur et froid aux entreprises » :

- Guichet ouvert pour toutes les périodes de l'année 2022 jusqu'à fin octobre 2022 (pour des périodes de deux ou trois mois)
- Pour la période de novembre 2022 à fin décembre 2023, les demandes peuvent être faites pour des périodes d'un ou deux mois
- Dépôt des demandes : sur le site des impôts [ici](#)
- Simulateur accessible facilement pour calculer le montant d'aide [ici](#)

Les professionnels doivent se connecter à leur espace professionnel (et non sur leur espace personnel) où ils trouveront dans leur messagerie sécurisée, sous "Écrire" le motif de contact « Je dépose une demande d'aide dans "Demandes générales / Je demande l'aide gaz / électricité" ».

► Je me connecte à Mon espace professionnel pour en faire la demande pour mon entreprise

Aide :	Date de mise à jour
Décret n° 2022-967 du 1er juillet 2022	Consulter 04/07/2022
Décret complémentaire n°2022-1250 du 23 septembre 2022	Consulter 26/09/2022
Décret modificatif n°2022-1279 du 30 septembre 2022	Consulter 03/10/2022
Décret modificatif - novembre 2022	Consulter À paraître
Comment créer son espace professionnel	Consulter 04/07/2022
FAQ	Consulter 16/11/2022
Comment déposer une demande d'aide Gaz / Electricité	Consulter 16/11/2022

SIGNALÉ :
► [Bonnes pratiques et erreurs à éviter au moment du dépôt de votre demande d'aide.](#)
Les demandes déposées hors délais peuvent faire l'objet d'un rejet au motif que les délais sont forclos.

Documents à joindre au formulaire
Les documents à télécharger et à joindre au formulaire dépendent de la période :

- > Documents pour la période **mars-avril-mai 2022** (première période)
- > Documents pour la période **juin-juillet-août 2022** (deuxième période)
- Documents pour la période **septembre-octobre 2022** (troisième période)

AIDE - GAZ / ELECTRICITÉ

Le décret n° 2022-967 du 1er juillet 2022, modifié institue une aide spécifique en faveur des entreprises grandes consommatrices d'énergie qui sont particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine en raison de la hausse des coûts d'approvisionnement du gaz naturel ou d'électricité.

Sont éligibles à cette aide pour une ou plusieurs périodes éligibles, mars-avril-mai 2022, juin-juillet-août 2022, septembre-octobre 2022, les entreprises ou les associations qui remplissent certaines conditions variables d'une période à une autre.

> En savoir plus sur le dispositif d'aide

Pour la période septembre - octobre : Le décret récapitulant les nouvelles conditions d'éligibilité et de calcul de ces aides est toujours en cours de publication. À ce stade, seuls le formulaire et la documentation relatifs au régime d'aide plafonné à 4 M€ ont fait l'objet d'une mise en ligne. Il est donc possible, uniquement pour ce régime, de déposer une demande qui fera l'objet d'une instruction mais dont le paiement sera différé à la sortie du décret. Il n'est en revanche pas encore possible de déposer une demande d'aide au titre des régimes plafonnés à 50 ou à 150 M€ : la documentation nécessaire au dépôt d'une demande d'aide au titre de l'un de ces deux régimes, ne sera en effet disponible que le jour de la publication du décret.

Faire une simulation

Cette simulation a pour objectif de vous permettre d'évaluer rapidement l'éligibilité de votre entreprise ou de votre association à l'aide Gaz/électricité et d'obtenir une estimation de son éventuel montant. Elle repose sur les données qui seront saisies par vous et vous permettra de confirmer (ou d'infirmier) la pertinence de déposer (ou non) une demande d'aide accompagnée des justificatifs nécessaires à son instruction.

Avant d'effectuer une simulation, vous devez mobiliser des informations relatives à vos chiffres d'affaires 2021 et 2022, à vos dépenses d'électricité ou de gaz 2021 et 2022 et dans certains cas à vos EBE 2021 et 2022.

[Accéder au simulateur](#)

⇒ Pour les besoins de points de contacts (téléphone, adresse mail, médiation énergie), veuillez vous rendre [ICI](#).



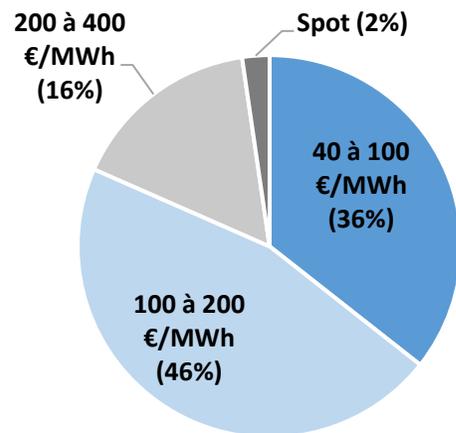
Observatoire GIFAS

Résultats de l'enquête Flash énergie réalisée sur octobre – novembre 2022

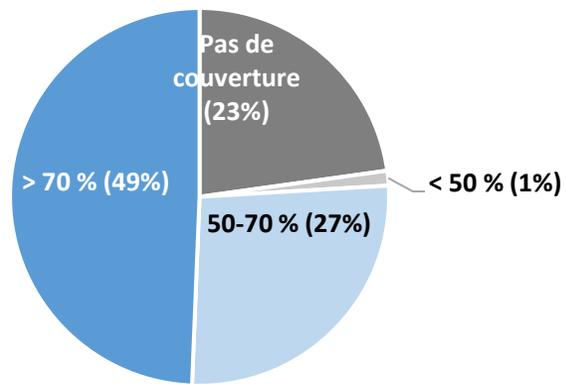
(115 retours exploités)



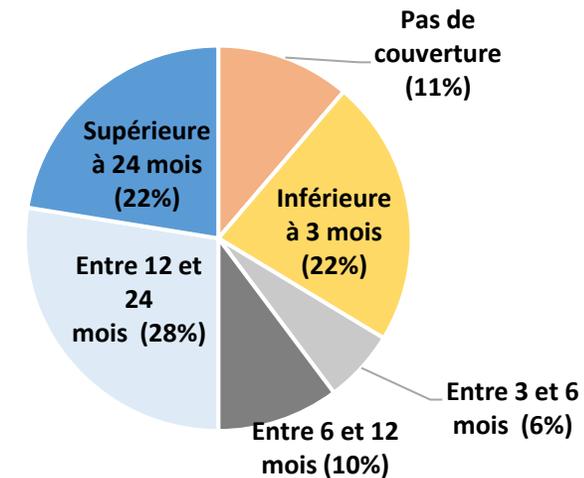
Prix moyens en €/MWh des contrats



Part de l'ARENH dans les contrats avant écrêtement



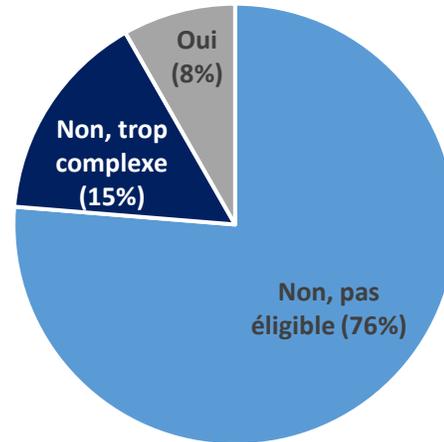
Échéance des contrats



⇒ 33 % des sociétés n'ont plus de contrats à mi-octobre ou voient leur contrat arriver à échéance sous 3 mois.



Avez-vous fait une demande pour accéder à l'aide gaz et électricité ?



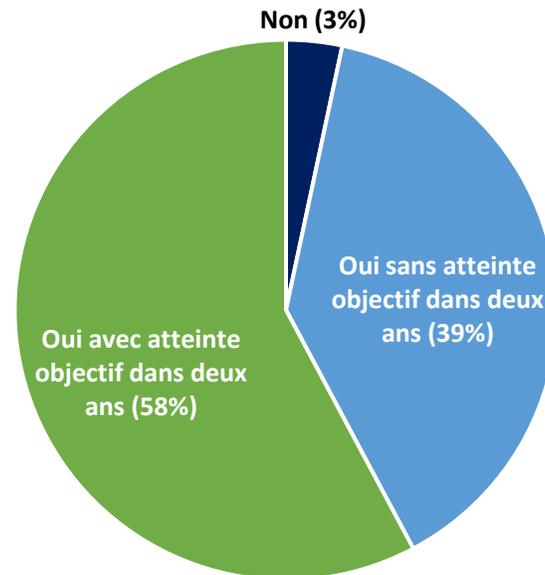
Concernant l'ancien dispositif d'aide gaz et électricité (avant simplification) :

- Les conditions d'éligibilité du dispositif d'aide gaz et électricité sont trop restrictives et trop complexes.
- Des allègements du dispositif ont été annoncés.

⇒ MAJ prévue du questionnaire sur le nouveau dispositif (sondage flash en fin de document).



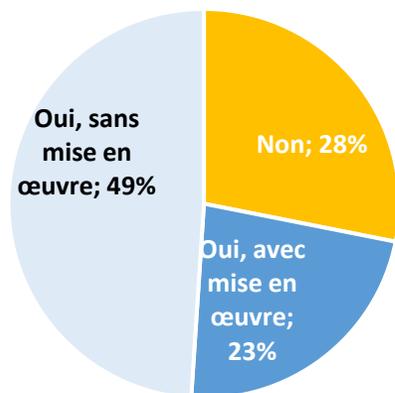
Avez-vous engagé des mesures de sobriété énergétique visant à réduire votre consommation énergétique de 10 % dans les deux ans ?



⇒ La plupart des entreprises ont engagé des mesures de sobriété.



Dans le cadre de vos relations clients-fournisseurs, avez-vous pu ouvrir un dialogue ?



Verbatim des raisons évoquées pour l'absence de mise en œuvre

en cours
au cas par cas

prix non fixes

pas encore
partiellement

- Si le dialogue « au cas par cas » a largement été ouvert, la mise en œuvre reste à faire dans de nombreux cas.
- Cette préoccupation pour « aller plus vite » a été partagée avec les DOs lors de la réunion d'information générale du 27 octobre.
- Cela nécessite également un cascading à tous les niveaux de la supply chain (un questionnaire flash spécifique en complément est proposé en fin de document).



Segmentation Task Force	Branche d'activité Naf correspondante	Poids de la consommation d'énergie* (électricité + gaz - en % du CA)			Evolution prévue du chiffre d'affaires 2023 (en % par rapport à 2022)
		2019	2022 (e)	2023 (p)	
1. Matière, forgés ébauches	Sidérurgie et première transformation de l'acier	6,5	8,4**	19,9	25
2. Fab pièces composites	Fab aut produits chimiques et fibres artificielles ou synthé	1,8			
3. Fab pièces usinées	Forge, traitement des métaux, usinage	1,2	1,5	2,2	23
4. Tolerie, tuyauterie, chaud.	Forge, traitement des métaux, usinage	1,2	1,6	3,2	33
5. Composants stds et fixations					14
6. SS-ens. de structure et câblage	Construction aéronautique et spatiale	0,3	0,6	1,9	
7. Systèmes et équipements	Fab instrum et appar de mesure, essai et navigation - horlogerie	0,3	0,4	0,8	16
8. Composant std., câbles & PCB	Fabrication de composants et cartes électroniques	2,1	2,3	4,2	13
9. Moyen de production et tests	Fabrication de machines et équipements d usage général	0,7	0,8	1,0	12
10. Services, distribution, MRO	Réparation et installation de machines et d équipements	0,2	0,3	0,5	17
11. Traitement de surface et peinture	Fab prod chimiq base, azoté, engrais, plast et caoutch synth	6,4	7,6	16,5	19
12. Autres services (IT, engineering, formation, ...)					6
Total Supply chain					20
Donneurs d'ordre	Construction aéronautique et spatiale	0,3	0,5***	0,8***	

Notes : * Chiffres d'affaires 2022 et 2023 prévus.

** La moyenne est affectée par un acteur important de la forge de la filière.

*** A chiffres d'affaires constants pour les DOs.

Source : GIFAS d'après enquêtes Filière et Insee, Comptes nationaux.

Pour la supply chain, la hausse cumulée 2022-2023 de la facture énergétique serait en moyenne de +330 % par rapport à 2021 (avec des disparités selon les segments d'activité) :

- +65 % en moyenne en 2022 par rapport à 2021 ;
- +160 % en 2023 par rapport à 2022.

⇒ **Pour l'ensemble de la filière, le surcoût lié à la hausse des prix de l'énergie est estimé à ~1 Md€ cumulé pour 2022 et 2023.**

Le chiffre d'affaires de la supply chain devrait progresser de l'ordre de 20 % en 2023

⇒ Pour la filière, les besoins importants en énergie pour 2023 seront importants.



Observatoire GIFAS

Enquête Flash complémentaire

Décembre 2022

Observatoire GIFAS

Enquête Flash complémentaire



- Ce questionnaire additionnel permettra de compléter l'analyse des tensions actuelles pour la filière.
- Merci pour votre contribution.
- Liens du questionnaire :

<https://forms.office.com/e/Hyx8Mx9y4K>



Observatoire GIFAS

Enquête Flash complémentaire



Tensions dans la filière 2023

1. Classer ces facteurs de tensions selon leur niveau d'incidence sur votre activité (1 : très affecté ; 4 : pas d'impact) :

Difficultés de recrutement
Tensions sur le BFR avec le ramp up
Difficultés d'approvisionnement matières premières
Difficultés d'approvisionnement composants
Inflation énergétique

2. Quelle est votre appréciation de la situation actuelle (en un ou quelques mots) ?

Inflation énergétique - Dispositifs d'aide

3. Avez-vous connaissance des récentes évolutions des dispositifs d'aide mis en place par le Gouvernement pour faire face à la hausse des prix de l'énergie ?

- Oui
 Non

4. Pensez-vous pouvoir bénéficier et faire une demande pour accéder à ces dispositifs d'aide ?

- Oui
 Non, pas éligible
 Non, trop complexe

5. Compte tenu de vos conditions contractuelles et du coût actuel d'énergie, comment prévoyez-vous de produire au 1er semestre 2023 ?

- Niveau de production pour satisfaire le ramp up
 Limiter la production pour ne pas vendre à perte
 Limiter la production pour d'autres raisons

6. Compte tenu des aides, au-delà de quel niveau de prix de l'électricité ne seriez-vous pas certain de pouvoir assurer l'ensemble de votre production ? (en €/MWh)

Délais de paiement et tensions sur le BFR

7. Sur la fin d'année 2022, comment ont évolué les délais de règlement avec vos clients ?

- Plutôt stables
 Tendance à l'allongement
 Tendance à la réduction

8. Bénéficiez-vous de dispositifs d'avances de trésorerie avec certains de vos clients ?

- Oui
 Non

9. Si oui, précisez quel mode :

- Acomptes sur commandes
 Avances de trésorerie
 Autre

10. Avez-vous constaté des évolutions récentes dans l'ouverture de dialogue pour la prise en compte des effets d'inflation (matières/énergie) ?

- Oui
 Non

11. En cas d'absence d'ouverture de dialogue, à quel rang dans la filière pensez-vous que le dialogue soit bloqué ?

- Rang 1
 Rang 2
 Rang 3
 > Rang 3

Mission internationale GIFAS

12. Quelle destination privilégieriez-vous pour la prochaine mission internationale conduite par le GIFAS ?

- Espagne
 Italie
 Royaume-Uni
 Singapour/Indonésie
 Inde